

PRESENTS : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, MARTINOD Agnès et ANDARELLI Marie ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS & EXCUSES : Mme AVET-FORAZ Emilie et M. DÉLÉAN Pierre.

A été élue secrétaire : LARUAZ Francis.

1. DEL-2020-39 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire Préfectorale du 26 mai 2020, faisant le point sur les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Compte-tenu que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 14 mars 2019, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **FIXE à 479.86 €**, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à **Mme DELEAN Colette** résidante dans la commune.

2. DEL-2020-40 (complément DEL-2020-29) : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - LA BALME DE THUY - DINGY SAINT CLAIR (SI ABD)

Monsieur le Maire expose que la délibération n° DEL-2020-29 n'étant pas suffisamment détaillée, il est indispensable de la compléter ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 qui dispose que s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée, et l'article L.2122-7 ;

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-888 du 13 mai 1996 portant création du Syndicat intercommunal ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY SAINTCLAIR, (SIABD) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2701 du 1^{er} octobre 2009 portant modification des statuts du SIABD ;

Considérant que la commune est membre du SIABD dont l'objet est : « la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Conformément aux statuts, chaque commune doit désigner trois délégués titulaires appelés à siéger au sein du syndicat SIABD et trois délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ;

Considérant la candidature unique des délégués titulaires suivants : M. BARRUCAND Pierre, M. CHABRIER Christian et M. LARUAZ Francis ;

Considérant la candidature unique des délégués suppléants suivants : Mme GESLIN Doriane, Mme MARTINOD Agnès, M. DÉLÉAN Pierre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE que le scrutin s'effectue à main levée. **DÉCIDE** de proclamer élus membres délégués au comité du SIABD les représentants suivants :

Nom du syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SI ABD	1 – BARRUCAND Pierre	1 – GESLIN Doriane
	2 – CHABRIER Christian	2 – MARTINOD Agnès
	3 – LARUAZ Francis	3 – DÉLÉAN Pierre

3. DEL-2020-41 (complément DEL-2020-30) : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA VALLÉE DE THÔNES (SVIET)

Monsieur le Maire expose que la délibération n° DEL-2020-29 n'étant pas suffisamment détaillée, il est indispensable de la compléter ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 qui dispose que s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée, et l'article L.2122-7 ;

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/09/1928 portant création du Syndicat intercommunal d'électricité des Vallées de Thônes, modifié (SVIET) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-17 du 5 janvier 2006 portant modification des statuts du SVIET ;

Considérant que la commune est membre du SVIET dont l'objet est : « d'exercer en lieu et place des collectivités membres, les droits résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique et du gaz, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité et du gaz ;

Conformément aux statuts, chaque commune est représentée au sein du comité par DEUX délégués par commune ;

Considérant la candidature unique des délégués titulaires suivants : M. BARRUCAND Pierre, Mme GESLIN Doriane ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE que le scrutin s'effectue à main levée. **DÉCIDE** de proclamer élus membres délégués au comité du SVIET les représentants suivants :

Nom du syndicat	Délégués titulaires
SVIET	1 – BARRUCAND Pierre
	2 – GESLIN Doriane

4. DEL-2020-42 (annule et remplace DEL-2020-28) : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose au Conseil Municipal, le rôle et le fonctionnement des Commissions Municipales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, met en place et désigne les membres des Commissions Municipales suivantes :

NOM DES COMMISSIONS	Adjoint délégué	Membres
COMMUNICATION - ANIMATION	CHABRIER Christian	GESLIN Doriane
BUDGET - FINANCES	CHABRIER Christian	DONZEL Maryse, LARUAZ Francis
URBANISME - ENVIRONNEMENT	DONZEL Maryse	BASTARD-ROSSET André, AVET-FORAZ Emilie, ANDARELLI Marie
AIDE SOCIALE - ECOLE - GESTION DU PERSONNEL	DONZEL Maryse	BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, MARTINOD Agnès, ANDARELLI Marie
FORETS - SENTIERS	LARUAZ Francis	GESLIN Doriane, BASTARD-ROSSET André, DÉLÉAN Pierre
EAU - ASSAINT - VOIERIE	LARUAZ Francis	DÉLÉAN Pierre
FLEURISSEMENT		DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, AVET-FORAZ Emilie

5. DEL-2020-43 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23 ;

Considérant le circulaire préfectoral du 10 mai 2016 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO), il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant la candidature des titulaires suivants : Mme DONZEL Maryse, Mme BARRACHIN Anne-Marie, Mme GESLIN Doriane

Considérant la candidature des suppléants suivants : M. BASTARD-ROSSET André, Mme MARTINOD Agnès, M. LARUAZ Francis ;

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité avec 11 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE que le scrutin s'effectue à main levée. **DÉCIDE** de proclamer élus, les membres de la CAO suivants :

Nom de la commission	Membres titulaires	Membres suppléants
CAO	1- DONZEL Maryse	1 - BASTARD-ROSSET André
	2 - BARRACHIN Anne-Marie	2 - MARTINOD Agnès
	3 - GESLIN Doriane	3 - LARUAZ Francis

6. DEL-2020-44 : DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS ÉLU et AGENT AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de LA BALME DE THUY qu'étant adhérente au CNAS, en charge de l'action sociale en faveur du personnel communal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué Elu et d'un délégué agent, suite au renouvellement du conseil municipal.

Considérant la candidature unique des délégués suivants : Mme DONZEL Maryse (élue) et Mme BONNIER Laurence (agent) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE de proclamer élus membres délégués au COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL les représentants suivants :

CNAS	Délégué élu - DONZEL Maryse	Délégué agent - BONNIER Laurence
-------------	------------------------------------	---

7. DEL-2020-45 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER DES DÉPENSES POUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE FRAIS DE REPRÉSENTATION SUR JUSTIFICATIFS – REMBOURSEMENT ET FIXATION D’UN MONTANT PLAFOND

Compte-tenu que Monsieur le maire engage et avance tout au long de l’année des frais personnels pour le compte de la collectivité ;
 Au vu de l’article L.2123-19 du CGCT qui prévoit par délibération du Conseil Municipal, l’instauration des frais de représentation pour le Maire ;
 Afin de permettre le remboursement des sommes avancées par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide d’allouer à Monsieur le Maire, des frais de représentation sur présentation de justificatifs dans la limite d’un plafond. Les remboursements seront opérés au vu des factures justificatives.

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses pour la collectivité dans le cadre de ses frais de représentation. **DÉCIDE** d’allouer à Monsieur le Maire des frais de représentation sur présentation de justificatifs (factures). **FIXE** le plafond à 3 000 € par an. **PRÉCISE** que le compte budgétaire associé à ces frais de représentation est le 6536 (excluant toutes les dépenses d’investissement et les dépenses sans rapport avec son activité).

8. DEL-2020-46 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS A L’ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l’élection d’un référent titulaire et d’un référent suppléant et d’un délégué agent, suite au renouvellement du conseil municipal.

Considérant la candidature unique des référents suivants : Mme GESLIN Doriane (titulaire) et M. LARUAZ Francis (suppléant) ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité : DÉCIDE de proclamer élus membres référent à l’association des Communes Forestières de Haute-Savoie les représentants suivants :

Communes Forestières Haute-Savoie	Référent titulaire - GESLIN Doriane	Référent suppléant - LARUAZ Francis
--	--	--

9. DEL-2020-47 : CCVT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMITÉS DE PILOTAGE PPT/PAEC/NATURA 2000

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est concernée par les dispositifs, pour lesquels la **Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est structure porteuse et animatrice**. A savoir :

- ✓ **Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis** : ce plan est proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et cofinancé par l'Europe, en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan regroupe 23 communes du massif des Aravis.
- ✓ **Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis** : ce projet est financé par l'Etat et l'Europe, il constitue depuis 2015 le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques. Il est défini à l'échelle d'un massif dont le but est d'identifier les enjeux agricoles et environnementaux prioritaires (sites Natura 2000, zones humides...). La CCVT est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC (études, animation générale, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes...). Le PAEC Fier-Aravis couvre 27 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites Natura 2000 : « Aravis », « Plateau de Beauregard », « Massif de la Tournette », « Massif du Bargy », « Les Frettes-Glières ».
- ✓ **Site Natura 2000 du Massif de la Tournette** : c'est une démarche Européenne, dont l'objectif est de préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel, et de prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales. La CCVT est la structure porteuse et animatrice pour les sites du « Massif de la Tournette », du « Plateau de Beauregard » et de la « Chaîne des Aravis ». Réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL), les acteurs de chaque site Natura 2000 participent à la gestion de celui-ci et à la mise en œuvre des actions.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de chacun des Comités de Pilotage dédiés ;

Compte-tenu de la proximité des sujets traités par ces différentes instances et afin d'optimiser la mobilisation des élus, il paraît judicieux de désigner une seule et même personne pour l'ensemble de ces COPIL ;

Considérant la candidature unique des représentants suivants- : M. LARUAZ Francis (titulaire) et Mme DONZEL Maryse (suppléante) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE** de proclamer élus membres représentants au sein des comités de pilotage PPT/PAEC/NATURA 2000 suivants :

PPT/PAEC/NATURA 2000	Représentant titulaire - LARUAZ Francis	Représentant suppléant - DONZEL Maryse
----------------------	---	--

10. DEL-2020-48 : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'ÉGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

VU les conditions du versement de cette prime qui sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics ;

VU que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent ;

VU que le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec : la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; ou, toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de son versement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré : **DÉCIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de la Balme de Thuy qui ont été soumis la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus. **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, ce versement.

11. DEL-2020-49 : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU DSIL – PLAN DE RELANCE 2020 – POUR L'EXTENSION DE FORAGE GÉOTHERMIE POUR LE CHAUFFAGE MAIRIE-ÉCOLE-SALLE DES FÊTES – ACCÈS POUSSETTE(PMR) – RÉAMÉNAGEMENT TERRAIN DE JEUX

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation du nouveau bâtiment communal, il est judicieux d'entreprendre dans un même temps, la réhabilitation énergétique de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes actuelles. En effet, le bilan énergétique réalisé par le SYANE en 2019, précise qu'il faudrait coupler à terme la chaufferie de ce nouveau bâtiment avec la chaufferie de la mairie – école et salle des fêtes. Les préconisations des sociétés de forage (géothermie) nous contraignent donc à modifier l'implantation et le nombre de forage nécessaire à l'alimentation de la nouvelle chaufferie afin de coupler ces deux chaufferies. Ces travaux engendrent également la démolition d'une fosse à lisier, la destruction du parc de jeux pour petits et sa réimplantation avec de nouveaux jeux ainsi que la création d'un accès poussette (PMR).

Le conseil municipal souhaitant lancer rapidement ces travaux afin de participer à la relance de l'économie suite aux sollicitations des entreprises du secteur du bâtiment. Il semble opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL – plan de relance 2020).

Le projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **Extension de forage de géothermie pour le chauffage Mairie-Ecole-Salle des Fêtes – Accès poussette PMR – Réaménagement terrain de jeux.** Le coût global de réalisation est estimé à **157 577.03 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** les projets proposés par Monsieur le Maire. **PREND ACTE** du coût global des opérations soit **environ 157 577.03 € H.T.** **SOLLICITE** une aide auprès de l'état : Au niveau de la dotation de soutien à l'investissement public local – plan de relance 2020, pour un montant de **94 546.22 € H.T** soit 60 % du montant global du projet. **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **94 546.22 €** de subvention allouée par l'état, si dossier retenu ; **63 030.81 €** par un autofinancement communal soit 40% du montant global du projet, qui fluctuera en fonction des aides allouées. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

12. Site des fouilles préhistorique – abri sous roches - parking : chutes de pierres

Vu les chutes de pierres constatées sur le parking du site en date du 05/07/2020 ;

Vu les écarts de température entre les changements de saison ;

Considérant que le risque revêt un caractère exceptionnel ;

Le conseil municipal décide de procéder à une purge régulière de la falaise. Un contact sera pris avec l'entreprise YDEMS afin de déterminer ensemble la périodicité des purges à prévoir chaque année.

13. Illumination de Noël - Sapin entrée de village (sur propriété de M. MARTEL Marcel)

Il est décidé de prendre contact avec M. MARTEL Marcel afin de lui proposer la mise en place par la commune d'illumination de Noël sur son sapin en entrée de village.

14. CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL – Assurances Dommage Ouvrage et Risques Techniques

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est indispensable de prendre une décision quant au choix du prestataire des assurances dommage ouvrage et risques techniques.

Monsieur Christian CHABRIER – adjoint délégué aux finances, explicite les deux propositions reçues, à savoir :

- Proposition du CA DES SAVOIE – assurance SMACL pour un montant total de 15 248.19 € TTC
- Proposition de ALLIANZ – ARAVIS COURTAGE – ALBINGIA pour un montant total de 17 811.65 € TTC

Après étude des deux propositions, le Conseil Municipal décide de souscrire et d'accepter la proposition d'ARAVIS COURTAGE – GROUPE ALLIANZ – ALBINGIA soit assurance DOMMAGE OUVRAGE pour un montant de 14 954.16 € TTC et assurance RISQUES TECHNIQUES pour un montant de 2 857.49 € TTC